



**Article 2 : Afin d'optimiser le financement de ce programme, le conseil municipal décide de :**

- **Solliciter près de l'Etat une décision d'agrément PLUS et PLAI et bénéficier de subventions au titre du locatif conventionné, de la T.V.A. au taux réduit de 10% et d'une exonération de la TFB pendant 25 ans pour les logements à loyer maîtrisé ;**
- **Solliciter 2 Prêts Locatifs (PLAI et PLUS) près de la Banque des Territoires ;**
- **Solliciter une aide financière près de Ploërmel Communauté pour la création de logements à loyer maîtrisé**
- **Solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la création de logements à loyer maîtrisé**
- **Solliciter une aide dans le cadre du partenariat Pays-Région au titre de la centralité ;**
- **Solliciter près de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la création de logements à loyer maîtrisé en centre bourg**
- **Solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DIPL et du contrat de ruralité pour la revitalisation de bâtiment situé en cœur de bourg**
- **Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la création de locatifs sociaux et pour la revitalisation des centres bourgs.**

**Article 3 : Pour lancer cette opération, le conseil municipal décide de passer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Morbihan (3% de l'opération) pour assister la collectivité sur les volets administratifs et financiers.**

**Article 4 : Le Conseil Municipal autorise également Monsieur Le Maire à signer tous contrats, les conventions, marchés, baux... à concourant à la réalisation de ce projet.**

**4°) Convention financière pour la desserte en gaz naturelle des communes de la Croix Helléan, Guillac, Josselin, Forges de Lanouée et Guégon.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention financière communiqué par le Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan.

Ce projet de convention présente :

- La compétence Gaz et l'autorité concédante ;
- L'objet de la convention ;
- Le montant et la forme des contributions ;
- Les conditions de financement ;
- Les modalités de versement des participations des EPCI ou collectivités ;
- Les litiges ;
- La durée de validité de la convention

Après avoir pris connaissance des divers points, **le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

**5°) Transfert de la compétence à caractère optionnel « Gaz » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies »)**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.5212-16 ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.3 « Gaz » et 3 « Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel » ;

**Monsieur le Maire expose :**

Un projet de desserte de gaz naturel s'inscrit dans le cadre d'une dynamique d'attractivité et de transition énergétique du territoire. En effet, le raccordement au gaz naturel des zones d'activités économiques constitue un enjeu de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour la collectivité. L'extension du réseau vers les équipements publics et l'habitat apporte un atout environnemental dans un contexte de volonté des pouvoirs publics de réduction de la consommation de fioul.

Alternative intéressante au tout fioul pour les entreprises, particuliers et la collectivité, il est important d'équilibrer le montage économique d'un projet de création d'un réseau de gaz entre acteurs privés et publics.

La compétence d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales, relève de la commune.

L'exercice de cette compétence particulièrement technique nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques. De plus, la desserte gazière comporte de forts enjeux de sécurité et de qualité. Enfin, le développement d'un réseau public de distribution de gaz répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies.

C'est pourquoi, il serait intéressant de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à une structure intercommunale spécialisée sur la thématique des énergies. En l'espèce, la commune peut transférer au syndicat mixte, Morbihan Energies, dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « gaz », conformément à l'article 2.2.3. des statuts susvisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence à caractère optionnel « gaz » ;**
- **DE DECIDER de la mise à disposition du syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au transfert de la compétence.**

**6°) Parc informatique – renouvellement et achat de matériel informatique, passage à Windows 10 et achat d'un écran projection murale.**

Monsieur Didier GUILOUËT, adjoint, informe le conseil municipal de la nécessité d'achat de matériel informatique. En effet, l'existant étant obsolète et le réaménagement de la mairie nécessite du nouveau matériel.

Ci-dessous les devis du groupe TBI 56 / Réseau Calipage :

	Montant HT	Montant TTC
<b>Renouvellement matériel informatique</b>	1 034,49 €	1 241,39 €
<b>Passage Windows 10</b>	686,69 €	824,03 €
<b>Ecran projection murale électrique</b>	519,00 €	622,80 €

**Après délibération, le conseil municipal approuve le devis et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces achats ou prestations.**

**7°) Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan**

**Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint au maire, expose :**

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Il est proposé de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

